

**Extrait du registre des délibérations de Conseil
d'administration de l'Agence technique
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

047-925257610-20260204-2026_CA_03-DE
Recu le 05/03/2026

Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 22 janvier
2026

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2026-CA-03

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	15
Pouvoirs	2
Nombres de votants	17

Objet : Tarifs des cotisations et des prestations

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 14h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 22 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	
BILIRIT Jacques	Vice-président	☐	☒	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☒	☐	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	☒	☐	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☒	☐	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☒	Daniel BORIE
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☐	☒	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☒	☐	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☒	☐	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☒	Sophie BORDERIE
BORIE Daniel	Vice-président	☒	☐	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☐	☒	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☒	☐	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☒	☐	

**Pour le 2^{ème} collège - représentantes / représentant des communes, syndicats
et EPCI adhérents**

047-925257610-20260204-2026_CA_03-DE
Reçu le 03/03/2026

NOM / Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumel Vallée du Lot	☐	☒	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☒	☐	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	☒	☐	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	☒	☐	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	☒	☐	

Visas

- Article L.5511-1 du CGCT relatif aux agences techniques départementales.

Il s'agit de valider la politique tarifaire de l'agence. Elle est constituée de cotisations qui donnent accès au primo-conseil mais aussi des tarifs des prestations dans le cadre des études.

Exposé des motifs :

Conformément aux statuts, au règlement intérieur et à la délibération de politique générale, Lot-et-Garonne Ingénierie bénéficiera de 2 types de recettes de la part des adhérents : une cotisation annuelle et une facturation complémentaire pour les prestations de niveau avancé.

1. Montant de la cotisation annuelle des adhérents

Le montant de la cotisation annuelle, calculée sur la base de la population municipale en vigueur l'année de cotisation, s'applique aux membres adhérents de la façon suivante :

Pour les communes et Syndicats intercommunaux ¹				
POPULATION	De 0 et 500 habitants	De 500 et 2000 habitants	De 2000 et 5000 habitants	5000 habitants et plus
MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE	200 €	500 €	750 €	1500 €
Pour les communautés de communes et Agglomérations				
POPULATION	0 et 10 000 habitants	10 000 et 40 000 habitants	40 000 habitants et plus	
MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE	1 500 €	3 500 €	4 500€	

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2026.

La cotisation annuelle est obligatoire pour tout adhérent et permet de bénéficier du primo conseil prévu dans la délibération de politique générale de Lot-et-Garonne Ingénierie à savoir un conseil sur tous les domaines ne dépassant pas une journée de travail mais aussi l'accès aux matinées de l'ingénierie.

Conformément aux statuts, la cotisation fera l'objet de l'émission d'un titre de recette acquittable par l'adhérent sous 30 jours.

2. Tarification applicable aux prestations de niveau avancé

Pour les prestations de niveau avancé, faisant l'objet d'une tarification particulière, le membre adhérent sera facturé selon le nombre de jours de présence nécessaires à la réalisation de la prestation demandée, en fonction de la population municipale et du type de collectivité.

Le montant de la prestation sera inscrit dans la convention qui sera conclue entre Lot-et-Garonne ingénierie et l'adhérent, préalablement au lancement de la mission. Ces prestations sont soumises à TVA. Il est donc nécessaire de préciser le tarif HT et TTC.

Il est proposé d'arrondir les tarifs HT des 3 premières strates afin d'éviter des tarifs avec des centièmes qui entraînent des erreurs de calcul lors de la facturation.

¹ Pour les syndicats intercommunaux, la population municipale prise en compte est la somme des populations municipales des communes membres du syndicat.

AR Prefecture Commune entre 0 et 500 habitants	Commune entre 500 et 2000 habitants	Commune entre 2000 et 5000 habitants	Commune entre 5000 habitants et plus	EPI (EPCI et syndicats de communes) toute population	
POPULATION					
TARIFICATION DE LA PRESTATION	66,70€HT/ jour 80,04 € TTC / jour	108,40€HT/jour 130,08 € TTC / jour	158,40€HT/jour 190,08 € TTC / jour	225€HT/jour 270 € TTC / jour	225€HT/jour 270 € TTC / jour

A l'issue de la réalisation de la prestation, dans les conditions définies par convention et dans le respect des statuts et du règlement intérieur, un titre de recette sera émis par Lot-et-Garonne Ingénierie, acquittable par l'adhérent sous 30 jours.

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

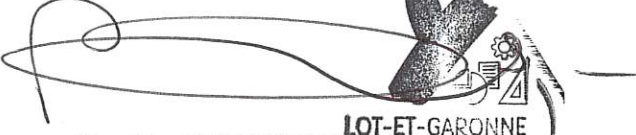
- Valide les tarifs des cotisations ci-dessus,
- Valide les coûts journée qui seront appliqués pour les études proposées aux adhérents.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**


Sophie BORDERIE LOT-ET-GARONNE
INGENIERIE